

NOTE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE**De :** FFC - Commission Nationale Sécurité <noreply@ffc.fr>

ven., 23 févr. 2024 14:33

Objet : NOTE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS CYCLISTES SUR LA VOIE PUBLIQUE**À :** contact@normandiecyclisme.fr

Note relative à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024

Dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique, il convient à chaque organisateur de bien vouloir vérifier la faisabilité du ou des itinéraires prévus.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont publié le 16 février 2024 un **arrêté daté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation pour la période allant jusqu'au 31 mai 2024.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de cet arrêté, et notamment le tableau en annexe :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049150921>

De plus les routes à grande circulation sont définies par un décret (2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 19 juin 2020) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020692049>

Nicolas ROUGEON | Président de la Commission Nationale Sécurité